

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 courant année 2021.

La commune de Saint André en Vivarais est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 5 pour une consommation de 15666.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- ➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 5 PDL et une consommation de 15666 KWh, aurait un cout de 75 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 3 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 78 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'accepter** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint André en Vivarais et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 – 08 Objet : Provisions aux budgets auberge et commune
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il s'avère dorénavant de provisionner sur le budget primitif un montant correspondant à minima à 15% des sommes restant

dues. Il conviendra donc de définir la somme provisionnée pour 2021 concernant le redevable suivant et inscrire au compte 681 (chapitre 68-opération réelle), les sommes correspondantes :

Budget principal :

- CAVALERI Marie Christine : restant dû au 31/12/2020 : 4 700.30€

Budget auberge :

- LE RELAIS DE ST ANDRE : restant dû au 31/12/2020 : 9 394.76€

Le montant de la provision à constituer est de 9 394.76 € sur le budget auberge et de 4 700.30 € pour le budget communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De reporter cette délibération en mars lors du prochain conseil municipal

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0